



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le jeudi 20 décembre 2018 à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h00.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Gilles Rioux, Conseiller #1
Madame Guylaine Ouellet, Conseillère #2
Madame Rose Lagacé, Conseillère #3
Madame Julie Michaud, Conseillère #4
Madame Andrée Blouin, Conseillère #5
Monsieur Normand Lévesque, Conseiller #6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

(1) Personnes est présente à la séance extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

Un mot de bienvenue est prononcé par le président de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 1812-08

Il est proposé par **Madame Rose Lagacé** et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des prévisions budgétaires 2019.
4. Dépôt de l'avis de motion sur le règlement 321-2018 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2019.
5. Présentation préalable du projet de règlement 321-2018 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2019
6. Période de questions exclusives au budget 2019

7. Fermeture de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption des prévisions budgétaire pour 2018

André Marcil fait lecture des prévisions budgétaires pour 2019

Budget 2019

Revenus

Taxes	\$444 208.00
Compensation tenant lieu de taxes	\$ 16 905.00
Transferts	\$265 753.00
Services rendus	\$ 10 079.00
Imposition de droits, amendes et pénalités, intérêts	\$ 12 100.00
Contributions	\$ 90 000.00
Total:	\$839 045.00

Charges

Administration générale	\$163 246.00
Sureté du Québec	\$ 26 900.00
Sécurité Incendie MRC	\$ 90 571.00
Évaluation	\$ 27 478.00
Assurances, frais juridique, inforoute	\$ 15 752.00
Sécurité civile et fourrière	\$ 1 150.00
Réseau routier Été	\$146 900.00
Réseau routier Hiver	\$177 750.00
Éclairage des rues, signalisation	\$ 12 600.00
Transport collectifs	\$ 1 213.00
Vidange fosses septiques/ puisards, quote part PGMR et cours d'eau	\$ 42 615.00
Matières résiduelle	\$ 11 671.00
Matières recyclables	\$ 15 205.00
Lieu d'enfouissement technique Matane	\$ 19 672.00
Aménagement, urbanisme	\$ 3 949.00
Quote part édifice MRC Matanie	\$ 5 020.00
Loisirs et culture	\$ 9 800.00
Équipements Supra- Locaux Matane	\$ 13 990.00
Frais de financement	\$ 10 000.00
Total	\$795 482.00
Excédent (déficit) avant conciliation	\$ 43 563.00
Remboursement en capital	\$(60 619.00)
Excédent accumulé Municipalité st-Léandre	\$ 8 056.00
Fonds accumulé Northland	\$ 9 000.00
Excédent (déficit)	\$ -

RÉSOLUTION 1812-09

Il est proposé par **Monsieur Gilles Rioux** unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires de 2019 pour un total des Revenus de 839 045.00\$ et des Charges de 795 482.00\$, pour un excédent avant conciliation de 43 563.00\$ un remboursement en capital de 60 619.00\$ un montant de l'excédent accumulé de la

municipalité est réduit de 8 056.00\$ et un montant du Fonds accumulé de Northland est réduit de 9 000.00\$ afin d'obtenir un budget équilibré pour 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. Avis de motion sur le règlement 321-2018 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2019

Avis de motion

Un avis de motion est déposé et présenté par, **Monsieur Normand Lévesque** pour le règlement 321-2018 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2019.

5- Présentation préalable du projet de règlement 321-2018 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2019

Projet de Règlement 321-2018

Fixant le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2019.

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2019

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a dûment été donné par Monsieur Normand Lévesque lors de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2018;

ARTICLE 1

Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **1.14 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2

Cueillette des matières résiduelles et recyclables

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) **50.06 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« RÉSI-COLL.ORDU. »

b) **50.06 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COMM.COLL.ORDURE »

c) **87.50 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME COLL.ORDU. »

d) **50.06\$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« UNI. COMM.COLL.OR. »

e) **40.00\$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.COLL.ORD. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 3

Enfouissement des ordures

a) **70.00 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI.ENFOU.ORD.»

b) **87.50 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COM .ENFOU.ORD.»

c) **122.50\$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME ENFOU.ORDU. »

d) **48.00\$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« . COMM.ENF.ORD. »

e) 48.00 \$ pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.ENFOU.ORDU. »

f) 0.00 \$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 4

Ramonage de cheminées

Un tarif de 35.00 \$ est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées des résidences permanentes sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5

FOSSES SEPTIQUES ET PUISSARDS

Un tarif de 205.00\$ est imposé pour chaque fosse septique et / puisard aux propriétaires de résidences sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6

Un taux d'intérêt de 15 % est imposé et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité.

ARTICLE 7

Un tarif de 40.00 \$ sera imposé et prélevé pour chaque chèque sans provision présenté à la municipalité.

ARTICLE 8

Les taxes et tarifs de compensation prévus aux articles 6 à 7 inclusivement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts.

ARTICLE 9

Versement

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes:

- a) Premier versement : 6 mars 2019
- b) Deuxième versement : 5 juin 2019
- c) Troisième versement : 4 septembre 2019

ARTICLE 10

Le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2019 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ : Le 20 décembre 2018.

ADOPTÉ EN SÉANCE EXTRAORDINAIRE :

DATE DE L'AVIS D'ADOPTION :

EN VIGUEUR :

Steve Castonguay, Maire
Municipalité de Saint-Léandre

André Marcil, Directeur général/
Secrétaire-trésorier
Municipalité de Saint-Léandre

6. Période de questions exclusives au budget 2019

Une période de question en lien avec le budget 2019 est tenue.

7-Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 1812-10

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu de procéder à la levée de séance extraordinaire du 20 décembre 2018, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Secrétaire-trésorier

Je soussigné, Steve Castonguay, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.